

COURCELLES LA FORÊT



Règlement de la Consultation (RC) Etude patrimoniale / schéma directeur Assainissement Eaux Usées collectif

Pouvoir adjudicateur

COURCELLES-LA-FORET

Représentée par son Maire, Mme DE LA FRESNAYE

Mairie

Le Bourg

72 270 COURCELLES-LA-FORÊT

Tél : 02 43 45 72 26

Mail : mairiecourcelles@wanadoo.fr

Objet du marché

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude Patrimoniale et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif

de la communes de COURCELLES-LA-FORET

Date limite de remise des offres

Vendredi 23 Octobre 2026

Heure : 17h00

Sommaire

1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Forme du marché	3
1.2 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution	3
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Dispositions relatives aux groupements	3
2.3 Variantes	3
2.3.1 Variantes libres	3
2.3.2 Variantes imposées	3
2.4 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Visite des lieux d'exécution du marché	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	5
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	5
4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
5.1 Jugement des candidatures	7
5.2 Jugement des offres	7
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8. PROCEDURES DE RECOURS	9

1. OBJET DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur renseigné en page de garde (ci-après dénommé comme tel) souhaite passer un marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'étude patrimoniale et du schéma directeur d'assainissement collectif de l'ensemble de son patrimoine.

1.1 Forme du marché

La consultation est un marché présentant une tranche ferme et une tranche conditionnelle non allotie. Les prestations ne présentent pas d'avantages techniques ou économique pour la mise en place d'un allotissement

1.2 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'Acte d'Engagement.

A titre informatif, les études pourront commencer **à compter de fin 2026**

Le délai d'exécution maximum de l'opération est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être prolongé. Les candidats pourront indiquer un délai inférieur qui devra être justifié dans le mémoire technique.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☐ Oui

☒ Non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

2.3 Variantes

2.3.1 Variantes libres

Il n'est pas prévu de variante libre

Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans un mémoire technique joint à son offre.

2.3.2 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variante imposée

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.6 Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le BPU à remplir son entièreté ;
- Le DQE des études projetées.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les prérequis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Internet Explorer 7
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF Viewer, etc.).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Des versions modifiables des documents pourront être procurées sur simple demande des entreprises : néanmoins, le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par Le pouvoir adjudicateur fait foi.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces, ci-après définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après). Chacun des fichiers composant les dossiers candidature et offre devra porter le nom correspondant à son contenu et sera classé selon l'ordre indiqué ci-dessous.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

a) Situation juridique

- Engagement du candidat : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement. L'utilisation du formulaire de candidature DC1* est exigé. Il doit être renseigné correctement et signé.

() dernière édition en vigueur disponible sur le site www.economie.gouv.fr dans l'espace "commande publique", rubrique "Les formulaires".*

- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique.

Les candidats pourront utiliser à cette effet l'annexe fournie au règlement de la consultation ou l'imprimé DC1*

() dernière édition en vigueur disponible sur le site www.economie.gouv.fr dans l'espace "commande publique", rubrique "Les formulaires".*

b) Capacité

- Attestation d'assurance : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Références d'études similaires : Présentation d'une liste des études exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les études les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des études, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références d'études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur www.sarthe-marchespublics.fr.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer) ;

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice. (Annexe AE)

- Le CCTP (accepté, daté et signé) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires, **rempli dans son intégralité** (daté et signé) ;
- Le DQE complété en fonction du BPU (daté et signé) ;
- Un mémoire technique qui contiendra :
 - Une présentation des moyens humains et matériels ;
 - Une présentation de la méthodologie pour la réalisation des prestations intellectuelles ;
 - Une précision sur la bonne prise en compte des spécificités de l'étude.

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>PRIX :</u> Définition et appréciation du critère : Montant du DQE noté sur 40 points, à l'exception des prestation optionnelles y étant mentionnées. L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 40 points. Les autres offres seront affectées d'une note égale à : $\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$	40/100
<u>VALEUR TECHNIQUE :</u> Définition et appréciation du critère : Noté sur 60 points sur la base de l'analyse du mémoire technique. Le mémoire technique comprendra toutes les justifications et observations du candidat, en particulier les sous-critères suivants : - Présentation des moyens humains et matériels (composition de l'équipe et sa disponibilité pendant l'étude, expérience, matériel utilisé, etc.) : 15 points - Présentation de la méthodologie pour la réalisation des prestations intellectuelles (descriptif des étapes, projections, délais, planning détaillé, objectifs de chaque phase, réponse aux attentes de la DDT, de l'AELB et du SATESE, etc.) : 30 points - Prise en compte des obligations de l'étude (prestations exigées, délais impartis, période de réalisation de certaines prestations, etc.) : 15 points <u>Chacun des sous-critères sera noté ainsi (en % de la note maximale) :</u> - 0% : absence d'informations. - 25% : information présente, mais insuffisante par rapport aux exigences du marché. - 50% : information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché. - 75% : information présente, et répondant aux exigences minimales du marché. - 100% : information présente, et répondant correctement aux exigences du marché. Une variation de ces pourcentages de plus ou moins 12.5% pourra être établie en fonction de la qualité de l'information proposée. <u>Précision sur le sous-critère « Prise en compte des obligations de l'étude » :</u> Une pondération pourra être appliquée à ce sous-critère de l'offre d'une entreprise en fonction de la cohérence des moyens humains et matériels alloués pour le respect du planning demandé. L'entrepreneur ayant la possibilité de réduire le délai maximum d'exécution prévu à l'Acte d'Engagement, sa modification devra être justifiée par un planning méthodologique (joint au mémoire technique) : - décomposition des tâches et périodes de réalisations prévisionnelles ; - répartition des moyens (personnel, matériel) nécessaires pour obtenir ce délai. Attention : s'il est jugé que le planning est incohérent avec les moyens mis en œuvre, le candidat ne se verra allouer aucun point pour ce sous critère (coefficient 0).	60/100

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas si le BPU n'est pas remplis dans son entièreté.

Conformément aux articles L 2152-5 et L 2152-6, en cas d'offres suspectées d'être anormalement basses, une procédure de traitement de ces offres sera mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique et dans le cadre de la Transformation Numérique de la Commande Publique, la transmission des candidatures se fera exclusivement par voie électronique.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La taille totale des fichiers transmis ne pourra excéder 100 Mo.

La signature électronique de l'offre est facultative.

La présentation des plis électroniques sera conforme à l'article 5 du présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur impose que la transmission des documents par voie électronique se fasse uniquement à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Attention : tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

a) Se préparer à l'avance

- Nécessité de certificat numérique
- Configuration à l'avance du poste de travail
- Recommandation de se préparer avec la Consultation de test

Si la signature électronique de certaines pièces est requise, le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines : si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

b) Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

c) Signature électronique facultative des fichiers de la réponse

Les documents du soumissionnaire pourront être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe).

d) Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation (entête du RC), sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'entité adjudicatrice.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via l'onglet « correspondre avec l'acheteur » sur la plateforme : www.sarthe-marchespublics.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

8. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Vous avez ainsi la faculté d'y exercer un :

- Recours gracieux adressé pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique - (article L551-1 du code de justice administrative).
- Référé contractuel (articles L551-13s et R 551-7 CJA) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative)
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion (notification) du contrat (arrêt du conseil d'état du 16-07-07 - n°291545).

Annexe au Règlement de la Consultation

EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- RGS, <http://references.modernisation.gouv.fr/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne), https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à Le pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
- Les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés, le cas échéant, de notices d'utilisation claires.

Annexe au Règlement de la Consultation

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

Déclare sur l'honneur en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique :

a) Condamnation définitive

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

b) Lutte contre le travail illégal

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

- Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Liquidation judiciaire

- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

e) Redressement judiciaire

- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

f) Situation fiscale et sociale

- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

g) Marchés de défense et de sécurité

- Ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- Avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat.

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

i) Exactitude des renseignements

- Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

A :

Le :

Signature du titulaire